



## COMMUNIQUÉ DE LA HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE RELATIF À LA MESURE DES AUDIENCES DES MÉDIAS AUDIOVISUELS

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) constate que des mesures des audiences des médias audiovisuels sont réalisées par des entreprises de sondage et les résultats, publiés.

La HACA informe que ces mesures d'audiences n'ont fait l'objet d'aucun encadrement ni certification de sa part.

La HACA tient à rappeler qu'aux termes des dispositions de l'article 7 nouveau de la loi n°2017-868 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la communication audiovisuelle, telle que modifiée par la loi n°2022-979 du 20 décembre 2022, elle est chargée : « ... *d'assurer l'encadrement de la mesure des audiences des médias et de certifier les résultats des études réalisées* ».

En conséquence, toute mesure des audiences des médias audiovisuels, réalisée en dehors de l'encadrement et de la certification de la HACA, ne peut faire l'objet de communication publique.

La HACA est engagée à mettre en place, dans les tous prochains mois, une mesure des audiences des médias audiovisuels consensuelle et conforme à la législation en vigueur en Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 18 juillet 2024

Pour la HACA  
Président  
  
Le Président  
Me René BOURGOÏN